



FEDERATION FRANÇAISE  
D'EQUITATION

**REGLEMENT DU  
BREVET FEDERAL D'ENCADREMENT INITIATION PONEY  
CHEVAL  
BFE IPC**



**REGLEMENT FFE  
Applicable au 02 10 2017  
VERSION DU 16 octobre 2018**

## Sommaire

Art.1 Généralités sur le Brevet Fédéral d'Encadrement Initiation Poney Cheval : BFE IPC.....	3
Art 2. Référentiel professionnel du titulaire du BFE IPC :.....	3
Art 3. Programme de la formation.....	3
<b>3.1 Module Général</b> .....	4
<b>3.2 Module orienté vers l'enfant</b> .....	4
<b>3.3 Module spécifique adulte</b> .....	4
Art 4. Conditions à remplir pour suivre la formation.....	4
Art.5 Référentiel de certification.....	4
<b>1. Concevoir un projet pédagogique dans le champ de l'Initiation Poney/Cheval</b> .....	4
<b>2. Prendre en compte les conditions de pratique en sécurité dans son projet</b> .....	4
<b>3. Présenter son projet de façon claire et précise</b> .....	4
<b>4. Soutenir son projet de façon convaincante</b> .....	4
Art.6. Dossier et délais d'inscription .....	5
Art 7. Déroulement des épreuves de certification .....	5
<b>1. La production d'un rapport</b> .....	5
<b>2. Présentation orale</b> .....	5
<b>3. Entretien avec le Jury sur le rapport d'expérience du candidat</b> .....	5
Art 8. Validation Fédérale des Acquis de l'Expérience – VFAE.....	6
<b>1. Recevabilité des dossiers</b> .....	6
<b>2. Jury compétent</b> .....	6
<b>3. Dossier de VFAE</b> .....	6
Art.9.Organismes de formation BFE IPC.....	6
Art 10. Sessions d'examen BFE IPC.....	7
<b>1. Programmation des sessions d'examen</b> .....	7
<b>2. Calendrier des examens</b> .....	7
<b>3. Jury</b> .....	7
<b>4. Résultats</b> .....	7

## **Art.1 Généralités sur le Brevet Fédéral d'Encadrement Initiation Poney Cheval : BFE IPC**

La FFE propose un Brevet Fédéral d'Encadrement Initiation Poney Cheval pour répondre de manière pragmatique aux besoins de « terrain » des enseignants d'équitation.

Chaque année, 150 000 nouveaux cavaliers poussent la porte de nos clubs afin de s'initier à l'équitation. On constate aujourd'hui que parmi eux, la moitié ne se réinscrit pas l'année suivante. Le Brevet Fédéral de l'encadrement à l'Initiation Equitation a pour objectif de fidéliser cette nouvelle clientèle en prenant mieux en compte leurs attentes et en leur proposant des produits et une pédagogie adaptée. La création du Brevet Fédéral d'Encadrement Initiation Poney Cheval encourage la formation des enseignants et des animateurs dans ce domaine et permet la reconnaissance de leurs compétences. La certification permettra ainsi aux enseignants de valoriser leur démarche.

L'objectif du Brevet Fédéral d'Encadrement Initiation Poney et Cheval est de former des enseignants polyvalents possédant un début d'expertise dans l'initiation aux activités équestres tant auprès d'un public enfant que d'un public adulte

La certification valide des compétences techniques et pédagogiques renforcées dans la conduite des activités de découverte et de familiarisation et l'initiation aux activités équestres.

Ce Brevet appelé « Brevet Fédéral d'Encadrement Initiation Poney et Cheval » est désigné par le sigle BFE IPC.

La validation de ce brevet fédéral donnera lieu à la délivrance d'un diplôme fédéral et à son inscription sur la licence de pratiquant.

### **Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP :**

Des passerelles sont accordées au détenteur d'un BFE IPC qui est dispensé de l'étude de cas de l'UC 4A option « initiation poney cheval » du BPJEPS spécialité « éducateur sportif », mention « activités équestres » (Arrêté du 31 octobre 2016 portant création de la mention « activités équestres » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » NOR : VJSF1632620A).

## **Art 2. Référentiel professionnel du titulaire du BFE IPC :**

L'enseignant ou l'animateur d'équitation dont la compétence est certifiée par le BFE IPC conçoit et coordonne des séances collectives ou individuelles d'initiation à la pratique dans sa structure. A cet effet il assure les fonctions suivantes:

- 1. Concevoir un projet pédagogique dans le champ de l'Initiation Poney/Cheval**
  - a. Intégrer dans sa pratique professionnelle les caractéristiques du cavalier débutant en équitation
  - b. Prendre en compte ses motivations, répondre à ses attentes
  - c. Choisir des méthodes pédagogiques adaptées au cavalier débutant
  - d. Proposer une pratique de l'équitation centrée sur le « plaisir » et la « réussite »
  - e. Concevoir un accueil adapté et sécurisé d'un cavalier débutant
  - f. Aménager les exercices pour les adapter au cavalier débutant et faciliter la réussite en sécurité
- 2. Prendre en compte les conditions de pratique en sécurité dans son projet**
  - a. Concevoir un accueil adapté et sécurisé d'un cavalier débutant
  - b. Aménager les exercices pour les adapter au cavalier débutant et faciliter la réussite en sécurité
- 3. Présenter son projet de façon claire et précise**
- 4. Soutenir son projet de façon convaincante**
  - a. Evaluer la satisfaction du public débutant,
  - b. identifier les difficultés rencontrées
  - c. Proposer les adaptations correctives nécessaires

## **Art 3. Programme de la formation**

La formation doit comprendre des interventions sur :

### 3.1 Module Général

- Le public débutant en équitation, qui est-il ?
- Savoir adapter sa pédagogie au débutant
- Mettre en place un projet cohérent
- La sensibilisation et l'éducation aux bonnes pratiques et aux conduites à risques.

### 3.2 Module orienté vers l'enfant

- L'enfant un public complexe
- Situer chaque cavalier dans sa dimension affective et psychologique
- Détecter les freins à la pratique, les causes d'abandons et y faire face.
- Le rôle des différents acteurs

### 3.3 Module spécifique adulte

- La connaissance des caractéristiques du public adulte
- Adaptation de l'activité au public adulte
- Le rôle de l'enseignant, la relation avec le cavalier

## Art 4. Conditions à remplir pour suivre la formation

- Etre titulaire d'une licence fédérale en cours de validité,
  - Avoir 18 ans révolus
  - Etre en possession d'un diplôme professionnel d'animation ou d'enseignement des activités équestres suivants :
    - Diplômes d'État : BAPAAT, BPJEPS AE, BEES, DEJEPS, DESJEPS, AQA.
    - Titres à finalité professionnelle délivrés par la FFE : BAP, AP, AAE.
    - CQP délivrés par la CPNE EE : CQP ASA, CQP EAE, CQP ORE
- Ou tout autre titre équivalent au sens de l'article L212.1 du code du sport ; à défaut, joindre une photocopie du diplôme d'enseignant.

## Art.5 Référentiel de certification

Conduite d'un projet à l'attention du public concerné par l'initiation

Ce dispositif comprend des modules de formation et une certification. Il associe des contenus théoriques et pédagogiques, des modules de formation dont l'objectif est l'échange et l'expérience de pratiques.

Il permet aux enseignants de concevoir des projets à l'attention du public concerné par l'initiation en leur donnant les éléments essentiels sur la connaissance de ceux-ci, la conception d'un projet, la mise en œuvre des séances et le bilan post-déroulement.

### Conduite d'un projet à l'attention du public concerné par l'initiation

- 1. Concevoir un projet pédagogique dans le champ de l'Initiation Poney/Cheval**
  - a. Intégrer dans sa pratique professionnelle les caractéristiques du cavalier débutant en équitation
  - b. Prendre en compte ses motivations, répondre à ses attentes
  - c. Choisir des méthodes pédagogiques adaptées au cavalier débutant
  - d. Proposer une pratique de l'équitation centré sur le « plaisir » et la « réussite »
- 2. Prendre en compte les conditions de pratique en sécurité dans son projet**
  - a. Concevoir un accueil adapté et sécurisé d'un cavalier débutant
  - b. Aménager les exercices pour les adapter au cavalier débutant et faciliter la réussite en sécurité
- 3. Présenter son projet de façon claire et précise**
- 4. Soutenir son projet de façon convaincante**
  - a. Evaluer la satisfaction du public débutant,
  - b. identifier les difficultés rencontrées
  - c. Proposer les adaptations correctives nécessaires

## Art.6. Dossier et délais d'inscription

Les inscriptions se font au plus tard 1 mois avant la date de la session d'examen auprès du CRE organisateur.

Toute inscription incomplète ne sera pas prise en compte.

Pour s'inscrire à l'examen, le candidat doit obligatoirement faire parvenir au CRE organisateur :

- L'attestation de suivi de la formation de 42 h minimum, accompagnée éventuellement de l'attestation d'allègement délivrée par le CRE organisateur s'il y a lieu,
- Une photocopie de sa licence en cours de validité sur laquelle doit figurer son diplôme d'enseignant ou d'animateur à défaut, joindre une photocopie du diplôme,
- Le dossier support en trois exemplaires,
- Les droits d'inscription fixés par le CRE organisateur.

Un nombre limité de places est ouvert par session. Le nombre de places sera pourvu par ordre d'inscription à réception du dossier complet.

Les inscriptions sont gérées par le CRE organisateur qui doit s'assurer que les dossiers d'inscription sont complets et comprennent bien pour chaque candidat les attestations de formation validant la formation obligatoire.

## Art 7. Déroulement des épreuves de certification

### 1. La production d'un rapport

Le candidat relate l'expérience d'un projet équestre à destination d'un public novice qu'il a conduit avec une démarche de « conduite de projet » en décrivant le contexte, la mise en œuvre (organisation pédagogique, les moyens) et le bilan.

Le dossier, bien que synthétique, doit permettre au jury de repérer les compétences et connaissances attendues pour l'examen – Cf. référentiel de certification et grille d'évaluation avec les critères associés.

Le dossier 20 pages dactylographiées min, 25 max, hors annexes (Taille caractère de la police entre 11 et 12, interligne 1,5).

#### Chapitres du rapport :

- Présentation personnelle du stagiaire
- Motivation personnelle liée à la formation et projet personnel
- Le contexte
- Le public du projet
- Les objectifs, les critères de réalisation,
- La préparation du projet et sa mise en œuvre
- Les critères de réalisation
- La prise en compte des contraintes de sécurité, d'accueil du public
- L'évaluation de l'expérience ou de l'action

### 2. Présentation orale

Le candidat présente et soutient son dossier à l'oral en utilisant les supports de présentation de son choix (power point, vidéo, tableau.....).

Durée : 15 mn maximum pour la présentation.

### 3. Entretien avec le Jury sur le rapport d'expérience du candidat

Durée : 5 minutes minimum et maxi 15 minutes.

Compétence évaluée	Critères d'évaluation
--------------------	-----------------------

<b>Conçoit un projet pédagogique dans le champ de l'Initiation Poney/Cheval</b>	Adapte le projet au contexte, au niveau, au public, au nombre de pratiquants et au nombre de séances.
	Définit les objectifs poursuivis (techniques, éducatifs, pédagogiques, voire commerciaux...) adapté au public
	Prend en compte les moyens à mettre en œuvre en termes de cavalerie et de matériel.
<b>Prend en compte les conditions de pratique en sécurité dans son projet</b>	Anticipe le choix du matériel et de la cavalerie adaptés au public et conforme aux règles de sécurité
	Adapte le choix de l'aménagement de l'espace de pratique ou d'évolution
<b>Présente son projet de façon claire et précise</b>	S'exprime avec clarté et utilise avec justesse le vocabulaire technique et pédagogique
	Fait preuve de connaissances techniques
<b>Soutien son projet de façon convaincante</b>	Utilise un langage professionnel
	Montre son intérêt et son ouverture pour l'activité
	Justifie et argumente ses choix techniques, éducatifs, pédagogiques, voire commerciaux...

## Art 8. Validation Fédérale des Acquis de l'Expérience – VFAE

### 1. Recevabilité des dossiers

Pour que le dossier de VFAE soit recevable – partie 1, il faut justifier d'une expérience en rapport avec le diplôme demandé, continue ou non, salariée, indépendante ou bénévole, sur une période de 12 mois minimum et correspondant à un minimum de 1607 heures.

L'expérience doit être en rapport direct avec la spécialité du diplôme visé : conception et coordination de séances d'encadrement du public novice.

*Remarque : le candidat ne peut déposer qu'une seule demande pendant la même année civile pour le même diplôme, et pas plus de deux demandes disciplinaires par an.*

### 2. Jury compétent

Les dossiers – partie 2 – des candidats au BFE IPC par la voie de la VFAE sont examinés par un jury tel que défini au présent règlement.

### 3. Dossier de VFAE

Le candidat au BFE IPC par la voie de la VFAE doit constituer un dossier en utilisant le cadre proposé – site [www.ffe.com](http://www.ffe.com) – permettant de vérifier l'adéquation entre l'expérience et les compétences visées. Il doit renvoyer son dossier complet en 4 exemplaires à FFE Formation.

Les justificatifs demandés doivent être joints aux dossiers. Tout dossier incomplet sera retourné.

La partie 1 du dossier permet de statuer sur sa recevabilité. Si la partie 1 est recevable, la partie 2 sera étudiée dans le cadre d'une session d'examen des dossiers.

Le jury peut convoquer le candidat pour un entretien lors de la session d'examen.

En cas d'obtention partielle de VFAE, un candidat peut s'inscrire en complément aux épreuves de l'examen final ou représenter un dossier de VFAE – 1 demande par année civile seulement.

La validité des UC est de trois ans.

## Art.9.Organismes de formation BFE IPC

La formation au BFE IPC est organisée par la FFE ou par les Comités Régionaux d'Équitation après agrément de la formation par FFE Formation.

Le CRE, en son nom ou en validant les éléments fournis par le porteur de projet s'il délègue l'organisation de la

formation, dépose un dossier à FFE Formation pour agrément. Le dossier comporte :

- le formulaire dédié précisant :
  - L'intitulé de la formation,
  - Les dates et lieu(x) de déroulement prévus,
  - Les conditions particulières d'accès à la formation (pré requis régionaux...),
  - Le tarif d'inscription et les éventuelles possibilités de prise en charge,
  - Le contact régional pouvant renseigner sur la formation.
  
- un plan de formation précisant le lieu, la durée, le ou les intervenants\*, et les objectifs et contenus des interventions détaillées par demi-journées au moins.

\*La formation doit être assurée ou supervisée par un expert fédéral Pédagogie. Il peut intervenir sur l'ensemble de la formation ou co-animer une ou des séquences de formation avec un ou plusieurs autres intervenants spécialisés dans un domaine.

Après étude du dossier de demande d'agrément et validation, FFE Formation délivre un numéro d'agrément pour cette formation et inscrit le module au calendrier national consultable sur le site [www.ffe.com](http://www.ffe.com).

La demande d'agrément doit être reçue à FFE Formation au moins deux mois avant le début de la formation. L'organisateur de la formation délivre une attestation de formation validée par le CRE aux stagiaires à l'issue de la formation – téléchargeable sur le site internet fédéral – et envoie copie à FFE Formation. Cette attestation est valable trois ans pour s'inscrire à l'examen.

La formation minimale obligatoire pour se présenter à l'examen est de 42 heures. Des allègements pourront être accordés par les CRE organisateurs qui devront dans ce cas joindre au dossier d'inscription du candidat une attestation valant allègement des heures non suivies.

## **Art 10. Sessions d'examen BFE IPC**

### **1. Programmation des sessions d'examen**

Les sessions d'examen sont organisées soit par la FFE, soit à l'initiative d'un CRE après organisation de la formation.

Le CRE qui désire organiser une session en fait la demande grâce à une DUSE – Déclaration Unique de Session d'Examen, formulaire type téléchargeable en ligne. Il y fait figurer la date, le niveau, le montant des frais d'inscription, le nombre maximum de candidats et la composition du jury.

Dans le cas où l'organisation de l'examen est sous-traitée, le CRE doit valider la DUSE préalablement à son envoi à la FFE.

La FFE valide la DUSE et publie sur le site [www.ffe.com](http://www.ffe.com) les dates et lieux d'examen, ainsi que le déroulement et les conditions pour s'y inscrire. Un examen peut être réservé aux candidats de la formation organisée par la région si cela est précisé sur la DUSE.

### **2. Calendrier des examens**

Les DUSE doivent être reçues dans un délai minimum de deux mois avant la date de l'examen. Les sessions validées sont mises en ligne sur le site internet.

### **3. Jury**

Le jury du BFE IPC est composé au minimum de deux personnes:

- D'un Président du jury responsable de la conformité de l'examen au règlement et aux modalités d'évaluations définies,
- Le DTN ou son représentant
- D'experts fédéraux de la discipline,
- D'enseignants.

Le jury proposé par l'organisateur doit être précisé dans la DUSE et licencié à la FFE puis validé par la DTN. Le jury peut s'entourer de consultants qualifiés.

Le formateur référent ne doit pas être membre du jury.

### **4. Résultats**

Le CRE organisateur envoie à FFE Formation dans les 10 jours suivant l'examen :

- Le procès verbal règlementaire renseigné et signé téléchargeable sur le site ffe.com,
- Les dossiers d'inscription des candidats avec les attestations de formation,
- Les grilles d'évaluation renseignées et signées par le jury,
- un exemplaire de chaque dossier de candidat